

PORTANT COMPOSITION DES JURYS D'EXAMEN DE LICENCE

ANNEE UNIVERSITAIRE 2022-2023

LE PRESIDENT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC EXPERIMENTAL UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu l'article L613-1 modifié du Code de l'Education,

Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA),

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifié relatif à la licence,

Vu l'Arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,

Vu les statuts de l'EPE UCA;

ARRETE

Article 1:

La composition des jurys d'examen de la licence « Psychologie » de l'UFR de Psychologie comme suit :

Licence Niveau 1
Mention: Psychologie

Membres du jury:

Alice NORMAND, Président du jury, MCF Armelle NUGIER, Vice-président du jury, MCF

Semestre 1:

Michaël DAMBRUN, PU Ladislav MOTAK, MCF Clément BELLETIER, MCF Laëtitia SILVERT, MCF Frédérique TEISSEDRE, MCF

Semestre 2:

Clément BELLETIER, MCF Magali GINET, PU Thomas HASTINGS, PRCE Laurie MONDILLON, MCF Ladislav MOTAK, MCF

Licence Niveau 2 Mention: Psychologie

Membres du jury:

Alice NORMAND, Président du jury, MCF Armelle NUGIER, Vice-président du jury, MCF

Semestre 3:

Nadia CHAKROUN-BAGGIONI, MCF Michel DESERT, MCF Guillaume DEZECACHE, MCF Magali GINET, PU Ladislav MOTAK, MCF

Semestre 4:

Michaël DAMBRUN, PU Angélique BOREL, MCF Associé Pierre-Jean MARESCAUX, MCF Laurie MONDILLON, MCF Laëtitia SILVERT, MCF

Licence Niveau 3
Mention: Psychologie

Membres du jury:

Alice NORMAND, Président du jury, MCF Armelle NUGIER, Vice-président du jury, MCF

Semestre 5:

Clément BELLETIER, MCF Magali GINET, PU Sandrine REDERSDORFF, MCF Laëtitia SILVERT, MCF Alain MEOT, MCF Laurie MONDILLON, MCF

Semestre 6:

Delphine MARTINOT, PU Céline DARNON, PU Angélique BOREL, MCF Associé Julia DAUGHERTY, MCF Frédérique TEISSEDRE, MCF

Article 2:

Le Directeur Général de l'EPE UCA est chargé de l'exécution du présent arrêté.

0 9 NOV. 2022

Fait à Clermont-Ferrand, le 07/11/2022

Le Président

- Transmis au contrôle de légalité le

- Publié le

09 NOV. 2022

Mathias BERNARD

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice alministrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par vole de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.